



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr - contact mobile 06 72 05 59 35

Amiral Jean-Philippe ROLLAND
Chef d'Etat Major Particulier
auprès de Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

PJ :

- courrier auprès du Ministère des Armées
- dossier de presse de 64 pages
- document sur l'évolution du droit de la mention
« Mort pour le service de la Nation »

Cagnes sur Mer le 22 février 2021,

Monsieur,

Au mois de janvier 2021, nous avons reçu un courrier de votre part nous précisant que le Président de la République avait décidé d'apporter une réponse constructive sur la reconnaissance des militaires décédés accidentellement en service commandé sur le territoire national avec l'attribution de la mention « Pupilles de la Nation » pour les orphelins.

Nous ne pouvions qu'être satisfaits car, après un combat de plus de deux années, nous sommes passés d'un refus systématique du Ministère des Armées à une volonté de reconnaissance et nous en remercions le Président de la République.

Toutefois, il n'avait pas été précisé si cette reconnaissance se rattachait à la loi concernant la mention « Mort pour le service de la Nation » avec les règles suivantes :

- L'attribution à titre posthume de la Légion d'honneur ;
- 100 % de la pension de réversion pour le conjoint ;
- Le versement d'un capital décès sur trois années de salaire ;
- L'attribution du statut des Pupille de la Nation aux Orphelins ;
- L'inscription de leur nom sur un monument de leur commune ;
- La rétroactivité de cette reconnaissance à tous les décès survenus après le 1^{er} Janvier 2002.

Ou s'il s'agirait d'une autre forme de reconnaissance ?

Nous vous avons pris attache auprès du Ministère des Armées vers le 22 janvier pour avoir plus de précision.

Le lundi 15 février, lors d'un entretien téléphonique avec Monsieur Patrice LATRON, Directeur de cabinet de la Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants, ce dernier nous a confirmé qu'un groupe de travail réfléchissait à une autre forme de reconnaissance qui regrouperait aussi le personnel de santé décédé de la Covid, et que ce groupe attendait le retour informatif d'autres ministères pour parfaire sa position.

Selon votre Ministère, cette reconnaissance apporterait le refus de certains droits dont :

- la non-rétroactivité de cette reconnaissance à tous les décès survenus après le 1^{er} Janvier 2002 ;
- l'inscription de leur nom sur un monument de leur commune.

Nous ne comprenons pas cette position et nous nous opposons à cette nouvelle vision qui ajoutera encore plus d'incompréhensions et d'iniquités pour les familles et une nouvelle complexité dans les reconnaissances.

Pendant deux années, les familles se sont battues pour la reconnaissance de leurs défunt(e)s

● Pour ce combat :

- nous avons reçu le soutien des associations nationales suivantes : le souvenir français, l'UNC, l'UFAC, L'Association de soutien à l'Armée Française, la FNAME-OPEX, l'ANOPEX, L'association des sous-officiers à la retraite... d'autres suivront...
- nous avons sensibilisé votre chef d'Etat Major aux Armées ;
- nous avons reçu le soutien de 145 000 Françaises et Français sur notre pétition en ligne
- nous avons mobilisé plus de 170 députés et sénateurs sur les propositions de loi déposées dans nos assemblées ;
- nous avons reçu le soutien des plus grands médias nationaux et régionaux : Le Point, Marianne, Le Parisien, le Figaro, La Croix, Le Monde, Ouest-France, le Télégramme, La Dépêche du Midi, Nice-Matin...

Nous avons participé en toute modestie à faire évoluer les esprits, pour qu'enfin une volonté de reconnaissance surgisse au plus haut niveau de l'Etat.

Imaginez la réaction de ces familles qui se seront battues :

- pour que leurs orphelins soient reconnus avec le statut de pupille de la Nation et de voir cette reconnaissance s'appliquer à de nouveaux drames et pas aux leurs.
- pour que leurs défunt(e)s soient reconnu(e)s pour une reconnaissance de la Nation qui s'appliquera à de nouveaux drames et pas aux leurs.

C'est pourquoi, nous demandons démocratiquement de participer à ce groupe de travail et de lui apporter nos réflexions et arguments avant qu'il ne puisse confirmer une orientation.

Afin que vous puissiez vous en faire une idée, nous vous invitons à prendre connaissance des documents présents dans cet envoi :

- du courrier que nous avons adressé en réponse aux objections de Monsieur Patrice LATRON ;
- de nos réflexions sur l'évolution du droit avec un document de 14 pages sur la « *faculté d'attribution de la mention « Mort pour le service de la nation » aux militaires qui décèdent accidentellement en service commandé sur le territoire national* » ;
- de notre dossier de presse de 64 pages.

Aussi, pour ces raisons, nous réitérons notre demande afin que la mention « Mort pour le service de la Nation » soit attribuée aux militaires (Légion étrangère, Air, Mer, Terre, Gendarmerie, Sécurité civile) qui décèdent accidentellement en service commandé sur le territoire national ou à l'étranger hors de l'OPEX.

Cette mention est le garant de l'équité entre les militaires qui décèdent accidentellement en service commandé (entraînement, exercice opérationnel, mission intérieure) - (accident d'avion, d'hélicoptère, VAB...) sur le territoire national avec ceux qui trouvent la mort accidentellement dans les mêmes circonstances hors combat en OPEX et reconnus « Mort pour la France (alinéa 3 de l'article L488).

Cette mention permettra de différencier :

- les décès reconnus imputables en service entre ceux qui surviennent en « service commandé » et ceux qui arrivent dans la vie courante des régiments (accidents de trajets, hors missions).
- La reconnaissance entre les militaires qui décèdent accidentellement en service commandé avec la mort du personnel de santé décédés de la COVID, qui selon nous devrait recevoir la citation à l'ordre de la Nation à titre civil.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre très haute considération

Le Président de l'Association « Les Oubliés de la Nation »
Jean-Pierre Woignier

